

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2026-224**

Délégation de fonctions à Monsieur Abdelaziz RIFI SAIDI

1^{er} Adjoint au Maire délégué aux finances, à la coordination politique et au suivi du projet municipal

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, et suivants ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, constatant l'élection de monsieur Abdelaziz RIFI SAIDI ;
- Vu la délibération n°01 du conseil municipal du 28 mars 2026, constatant l'élection du Maire ;
- Vu la délibération n°02 du conseil municipal du 28 mars 2026, fixant à 11 le nombre des adjoints au Maire ;
- Vu la délibération n°03 du conseil municipal du 28 mars 2026, constatant l'élection des adjoints au Maire ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal, en date du 28 mars 2026 et la délibération n°4, en date du 7 avril 2026, portant délégation de compétence au Maire, de subdéléguer ces compétences ;

■ **Considérant :**

La nécessité pour la bonne administration communale, pour la parfaite continuité du service public dans un souci de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à monsieur Abdelaziz RIFI SAIDI, 1^{er} Adjoint au Maire ;

■ **Arrête :**

Article 1 : Délégations de fonctions

Sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le Maire et en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, monsieur Abdelaziz RIFI SAIDI, 1^{er} Adjoint au Maire, est délégué aux finances locales à la coordination politique et au suivi du projet municipal. Il exercera les fonctions suivantes :

1. Dans le cadre des Finances Locales

- la préparation et le suivi du budget de la commune et de ses budgets annexes et du compte administratif
- le suivi de la commande publique

2. Dans le cadre de la coordination politique et au suivi du projet municipal

- Avec le Maire, définition des orientations politiques stratégiques
- Pilotage, suivi et évolution de la mise en œuvre du projet municipal
- Animation et coordination de des élus de la majorité municipale, en lien avec le Maire
- Suivi transversale des politiques publiques afin de garantir leur cohérence avec les engagements municipaux
- Interface politique avec les services municipaux pour la bonne déclinaison opérationnelle des orientations.
- Représenter la commune, sur demande du Maire, dans toutes les instances, réunions, groupes de travail
- Organiser des réunions relatives à sa délégation de fonction.

Article 2 : Délégations de signature

Dans le cadre de sa délégation, délégation de signature est donnée à monsieur Abdelaziz RIFI SAIDI, 1^{er} Adjoint, de signer tous actes, arrêtés, décisions, délibérations, courriers, les invitations aux commissions, les comptes-rendus de réunions, les conventions.

Pour ce qui concerne les finances et sous couvert de monsieur le Maire : les autorisations d'emprunt d'un montant maximum de 7 000 000 d'euros et de trésorerie d'un montant maximum de 3 000 000 €, les dossiers de demandes de subventions quel qu'en soit le montant, la nature, le projet et le financeur.

La signature de monsieur Abdelaziz RIFI SAIDI sera précédée de la mention suivante : « Pour monsieur le Maire, et par délégation, le 1^{er} adjoint : Abdelaziz RIFI-SAIDI ».

Article 3 : Représentations

Le Premier adjoint, délégué aux finances locales, à la coordination politique et au suivi du projet communal, représente le Maire dans les domaines relevant de sa délégation. À ce titre, il est habilité à représenter la commune :

- dans réunions, commissions, instances partenariales, organismes extérieurs,
- lors des manifestations publiques, cérémonies et événements en lien avec ses attributions.

- auprès des institutions publiques, des partenaires institutionnels, des associations et de tout autre interlocuteur concerné par les politiques relevant de sa délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, le Premier adjoint est habilité à représenter celui-ci en toutes circonstances et à accomplir, au nom de la commune, les actes de représentation afférents à ses fonctions.

Article 4 : Limites à la délégation

La présente délégation ne prévaut pas de décisions unilatérales et monsieur le Maire conserve toute sa compétence dans les domaines objet du présent arrêté de délégation.

Article 5 : Obligations liées à la délégation

Monsieur Abdelaziz RIFI SAIDI, 1^{er} Adjoint au Maire, est tenu au titre de ses délégations de fonction et de signature :

- d'exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité ;
- d'exercer pleinement, consciencieusement et dans le respect des lois et règlements en vigueur les délégations et, le cas échéant, les subdélégations qui lui sont confiées ;
- de veiller au strict respect des limites des compétences et responsabilités qui lui sont attribuées ;
- d'apprécier, au cas par cas, les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre dans l'exercice de ses attributions ;
- de rendre compte régulièrement au Maire des actes pris et des décisions mises en œuvre dans le cadre de ses délégations ;
- d'informer sans délai le Maire de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de ses fonctions.

Article 6 : Prévention des conflits d'intérêt

Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjoint informera monsieur le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Publicité, notification et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur Municipal, et publié sur le site internet de la Ville. Il entre en vigueur à compter de sa publication. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 28 mars 2026.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

A Creil, le 14 avril 2026

Notifié le :
Signature de l'intéressé :

Abdelaziz RIFI-SAIDI


Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO


Date de notification : 14/04/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 24/04/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 24/04/2026